

Paris, le 4 octobre 1950

Direction Economique

Or. angl.

DE/NI/50.32

GRUPE DE TRAVAIL N° 6 DU COMITE EXECUTIF

COMPTE RENDU DE LA REUNION TENUE LE

1er OCTOBRE, à 10 heures 30.

1. Le Groupe de Travail est saisi du document CE/WP6(50)8, projet de rapport préliminaire au Comité Exécutif, établi par le Secrétariat, sur les plans Stikker, Pella et Petsche, ainsi que des projets de note de couverture et d'addendum qui accompagnent ce document.

2. Le Délégué de la Grèce (M. Cominos) exprime le désir de communiquer au Groupe de Travail, bien que les Délégués aient pris part à ses délibérations à titre personnel, les résultats préliminaires d'une enquête effectuée à Athènes sur le problème de l'intégration et ayant abouti à des conclusions assez précises sur certains points. Ce faisant, il ne s'attend pas que le Groupe de Travail en délibère à ce stade avancé des travaux, mais tient simplement à informer le Groupe de Travail de la position du Gouvernement grec sur ces points, pour qu'il en tienne compte si possible en amendement le projet de rapport ou l'annexe.

3. En premier lieu, pour un pays insuffisamment développé et surpeuplé comme la Grèce, qui a souffert de graves destructions pendant la guerre et l'occupation, puis pendant la guérilla, une participation à l'effort d'intégration de l'Europe posera de très graves problèmes. Néanmoins, la Grèce est prête à suivre avec sympathie les efforts des autres pays et elle est décidée à participer à l'intégration dans l'espoir que son propre développement économique actuellement poursuivi avec l'aide de l'E.R.P. n'en sera pas compromis.

15.852

Ta. 12.327 - 12 octobre

Min BZ, TSM, 6117/1263

617/50.4

4. En second lieu, la Grèce estime que l'intégration ne saurait être effectuée que progressivement. Etant donné l'ampleur des problèmes que ce pays doit résoudre, il lui faudrait beaucoup plus de deux ou trois ans pour réaliser cette intégration.

5. En troisième et dernier lieu, la Grèce considère comme indispensable, pour réaliser l'intégration, que les mouvements de main-d'oeuvre soient libres dans la zone des pays participants et de leurs territoires d'outre-mer. La Délégation grecque propose donc que cette question soit soumise pour examen aux organes compétents de l'O.E.C.E. en même temps que les autres problèmes généraux de l'intégration.

6. Le Délégué des Pays-Bas (M. van Tuyl) déclare que, si la Délégation des Pays-Bas est prête à accepter le rapport en le considérant comme un acheminement vers le but qu'elle espère voir atteindre, elle regrette néanmoins qu'un certain nombre de points n'aient pu y être traités. La Délégation des Pays-Bas estime que le rapport traite seulement quelques-uns des aspects du plan que les Pays-Bas ont proposé, alors que celui-ci devrait être considéré comme un tout et non fractionné de cette façon.

7. Le Délégué du Royaume-Uni (M. Price) fait savoir que la Délégation du Royaume-Uni approuve dans l'ensemble le document examiné par le Groupe de Travail, tout en reconnaissant qu'un certain nombre de problèmes, tels que celui des tarifs douaniers, ne peuvent y figurer.

8. En ce qui concerne le projet de mandat-type pour de nouvelles études par secteurs, le Délégué de la Turquie (M. Akinci) présume que le procès-verbal des délibérations du Conseil sur ce mandat sera mis à la disposition des Comités Verticaux pour leurs propres délibérations sur les études par secteurs.

9. Le Président (M. de Clermont-Tonnerre, France), tout en reconnaissant le bien-fondé du point de vue exprimé par la Délégation des Pays-Bas, déclare que le Groupe de Travail doit se rappeler que le texte actuellement examiné ne constitue qu'un rapport préliminaire au Comité Exécutif et en conséquence ne saurait être considéré par quiconque comme un rapport épuisant toutes les questions. Le Groupe de Travail est simplement invité à constater que, sur les points qui y sont traités, les opinions des différentes Délégations sont fidèlement exprimées.

10. Le Groupe de Travail examine ensuite la note de couverture établie par le Secrétariat pour le Rapport et décide d'y faire ajouter l'indication suivante : soul le corps du rapport est soumis à l'approbation du Comité Exécutif, tandis que l'annexe, constituant un résumé des explications données au Groupe de Travail N° 6 par les Délégations des Pays-Bas, de l'Italie et de la France sur leurs plans respectifs, n'est soumise que pour rendre l'exposé plus clair et ne représente pas des conclusions dont le Groupe de Travail demanderait l'approbation.

11. Les paragraphes 13 et 14 donnent lieu à des échanges de vues portant notamment sur la méthode à appliquer pour procéder aux études qu'exigent les problèmes tarifaires et sur le calendrier de ces travaux, c'est-à-dire :

- (a) une étude générale des problèmes posés par les obligations internationales d'ordre tarifaire existantes, y compris les obligations afférentes aux accords préférentiels en vigueur et aux conventions comportant la clause de la nation la plus favorisée;
- (b) un examen, dans les études par secteurs, des problèmes que poserait pour chaque secteur l'élimination des tarifs douaniers;
- (c) l'inclusion des questions tarifaires dans les problèmes à étudier au moment où l'on établira un tableau d'ensemble des effets de l'intégration sur l'économie des pays membres, tenant compte des résultats des études par secteurs.

12. Le Groupe de Travail décide de charger le Secrétariat de remanier le texte de ces paragraphes et d'expliquer, dans la note de couverture, que le Groupe de Travail n'a pas eu le temps d'examiner les paragraphes révisés. Le Secrétariat est chargé d'indiquer, conformément à l'observation formulée par la Délégation de la Grèce, qu'il y aura lieu d'examiner les problèmes de main-d'oeuvre posés par l'intégration lorsque l'on procédera à une étude d'ensemble des effets de l'intégration sur les économies des pays membres.



13. Le Délégué de Trieste (M. Barlerin) propose, au nom du Délégué de la Suède, empêché, une nouvelle rédaction du paragraphe concernant les territoires d'outre-mer dans le mandat-type pour de nouvelles études par secteurs:

"Il devra être tenu compte, dans cette étude, des possibilités d'extension des mesures d'intégration aux territoires d'outre-mer et aux pays autres que les pays participants, pour autant que cette extension ait une incidence importante sur les effets de l'intégration."

14. Après discussion, le Groupe de Travail décide d'adopter la rédaction ci-après, proposée par le Délégué de l'Allemagne (M. Emminger) :

"Au cours de cette étude, il y aurait lieu d'examiner si l'incidence des mesures d'intégration serait substantiellement modifiée et quelle serait la nature de cette modification au cas où ces mesures s'étendraient aux territoires d'outre-mer."

15. La Section III, "Nouvelles institutions financières", le projet d'introduction et le projet de conclusions sont adoptés sous réserve de légères modifications de rédaction.

16. L'Annexe ne donne lieu à aucune discussion approfondie et il est décidé, sous réserve de légères modifications de rédaction, de la présenter sous sa forme actuelle.

17. Le Groupe de Travail décide ensuite que le document CE/WP6(50)8, modifié comme indiqué ci-dessus, constituera son rapport préliminaire CE(50)100 et sera soumis au Comité Exécutif à ce titre.